REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0839

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon - Rénovation et adaptation du système de péage - Acceptation du télépéage inter-sociétés (TIS) et modification des conditions générales de vente - Conventions avec la société des autoroutes du sud de la France (ASF)

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Bret

Président : Monsieur Jean Paul Bret

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yérémian), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009

Délibération n° 2009-0839

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Lyon
objet :	**Boulevard périphérique nord de Lyon - Rénovation et adaptation du système de péage - Acceptation du télépéage inter-sociétés (TIS) et modification des conditions générales de vente - Conventions avec la société des autoroutes du sud de la France (ASF)**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La convention de délégation de service public pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) prévoit la rénovation et l'adaptation du système de péage, avec la mise en place, par le délégataire Openly, d'une nouvelle technologie dénommée télépéage inter-sociétés (Tis).

Le Tis pour les véhicules légers (VL) est un produit français développé par les sociétés concessionnaires d'autoroutes visant à améliorer le service rendu aux usagers par une réduction du temps d'attente au péage, le passage se faisant par les voies réservées au télépéage et équipées d'un logo spécifique en forme de "t".

Le Tis véhicules légers a été défini et mis en œuvre avant une directive européenne de 2004 qui fixe les conditions nécessaires pour assurer l'interopérabilité des systèmes de télépéage dans l'Union européenne, c'est-à-dire la compatibilité technique de ce mode de paiement sur tous les réseaux routiers et autoroutiers, et d'infrastructures à péage.

Le Tis véhicules légers est cependant compatible avec cette directive et la mise en œuvre d'un service public européen de télépéage pour les poids lourds (PL) en 2009 et pour les véhicules légers en 2011.

La mise en œuvre de la technologie Tis sur le BPNL vise à permettre, tout en conservant les différents moyens de paiement actuels propres au périphérique nord (tarifs de base et formules d'abonnement locales) :

- à un abonné du périphérique nord, en utilisant un seul badge, de souscrire en plus à un abonnement Liber't permettant le passage aux péages des réseaux autoroutiers français,
- à un abonné Liber't de régler le montant de son passage sur le périphérique nord avec son abonnement.

Elle concerne les véhicules légers et les poids lourds, et implique notamment l'abandon progressif des badges télépéages actuels et leur remplacement par de nouveaux badges compatibles Tis.

Les travaux de renouvellement du système de péage préalables à la mise en œuvre du Tis ont été achevés pour la fin de l'année 2008.

Les conditions générales de ventes du BPNL sont à modifier pour intégrer ce nouveau service, tout en maintenant la continuité de l'offre commerciale existante (tarifs et types d'abonnement). Trois évolutions sont à noter :

- la possibilité de souscrire, par l'intermédiaire de la régie du périphérique nord de Lyon, l'abonnement Liber't pour les clients qui le souhaitent. Cette formule est sans frais de souscription et sans dépôt de garantie, avec des frais de gestion de 2 € par mois en cas d'utilisation de cet abonnement sur le réseau autoroutier français,
- la généralisation du prélèvement automatique : cette extension progressive permettra de fiabiliser les paiements et de réduire en partie le temps d'attente au péage, pénalisé par les rechargements possibles jusqu'alors en cabines de péage,
- la dématérialisation des factures : par défaut, les clients ne recevront plus de factures papier, sauf s'ils en font la demande. Cette prestation leur sera alors facturée 1 € par facture envoyée, sachant que la facture électronique sera accessible gratuitement sur le site internet du périphérique nord.

La mise en œuvre de la technologie Tis (véhicules légers et poids lourds) sur le BPNL nécessite que la Communauté urbaine conclue avec la société ASF deux conventions (véhicules légers et poids lourds) définissant les conditions techniques et financières d'infogérance. Toutes les transactions effectuées sur le BPNL avec l'abonnement Liber't (hors abonnés locaux du BPNL), ou son équivalent pour les poids lourds, seront facturées (par la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les véhicules légers et par chaque émetteur pour les poids lourds) pour le compte de la régie du BPNL, moyennant une commission de 1,5 % hors taxes.

S'agissant du Tis véhicules légers, d'autres conventions pourraient être à terme nécessaires avec les autres sociétés concessionnaires d'autoroutes pour permettre à leurs abonnés clients du BPNL de bénéficier d'un badge unique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre de la technologie Tis sur le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) pour les véhicules légers et poids lourds, et les modifications des conditions générales de ventes pour les abonnements relatifs à l'ouvrage.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer les conventions avec la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour l'acceptation du Tis véhicules légers et poids lourds sur le BPNL.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, estimée à 10 000 € en 2009, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 627 000 - fonction 822 - opération 1496.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.